

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.01.04 Convocation du 15.01.2004

Compte rendu affiché le 26 janvier 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Subvention Exceptionnelle
pour l'IRAN**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	25

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,
M. GONDELAUD, Mme ZULLI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN,
DESIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT,
Mme LABASOR.

Absents représentés :

Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMAN par Mme BOUHEY.

Absents excusés :

M. CHATUT, Mme BERRA, MM. FERNANDES, BOUREZG.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que le tremblement de terre subit récemment par l'Iran impose la mise en oeuvre d'une solidarité internationale.

Il rappelle que devant l'ampleur du séisme, évalué à plus de 30 000 morts et qui laisse des milliers de sans-abri totalement démunis et dans une situation matérielle catastrophique, la **Fondation de France** ouvre un compte d'urgence pour soutenir les enfants et les familles les plus vulnérables.

Ainsi, forte de son expérience en faveur des sinistrés des tremblements de terre en Algérie, au Salvador et en Inde, la **Fondation de France** aidera des associations reconnues qui agissent localement pour la reconstruction d'équipements sanitaires et sociaux et le soutien aux populations traumatisées.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter une subvention exceptionnelle au profit de **BAM**, la commune sinistrée, **d'un montant de 500 Euros**, qui sera versée sur le compte de la : **Fondation de France "Séisme en Iran"**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Décide d'attribuer à la **Fondation de France** une subvention exceptionnelle de **500 Euros** destinée à alimenter le compte spécial **Séisme en Iran**
- Dit que la dépense est prévue à l'article 6974 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 janvier 2004

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 février 2004

- de la publication le 10 février 2004

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 février 2004